

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU

24 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures , en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sauvillers-Mongival sous la présidence de Monsieur PELTIEZ Gilles, Maire.

Etaient Présents : Mr PELTIEZ Gilles, Mr WABLE Vincent. Mme LANGEVIN Michèle, Mr BACHELLEZ Francis, Mme FRENOY Christiane, Mr PELTIEZ Christophe, Mr ROGER Nicolas Mr FAVRESSE Sylvain, Mr VATIN Dominique, Mr SOYEZ David

Excusés : Mr PINARD Jean-Michel (pouvoir à Mr BACHELLEZ),

DEVIS PORTE DU PREAU

Le maire informe le conseil qu'il serait nécessaire d'envisager de clore le préau pour permettre aux enfants d'avoir un endroit supplémentaire afin d'effectuer des activités périscolaires.

Il présente deux devis de porte 'Fenêtres Ouvertes » et Isolation Service ». Après examen, les membres du conseil décident à l'unanimité de retenir le devis de Fenêtres Ouvertes.

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT POUR LES COUPES DE BOIS

Le maire donne lecture du règlement intérieur pour les coupes de bois de Sauvillers-Mongival.

Les membres du conseil approuvent et votent à l'unanimité le règlement tel qu'il est présenté.

Le prix du stère de bois est reconduit pour l'année 2015 à 23,10 € le m3.

CONTRAT AVEC LE FOURNISSEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le maire informe le conseil qu'au 31 décembre 2015 les communes vont avoir la possibilité de choisir les fournisseurs d'énergie. Pour la commune de Sauvillers-Mongival cela concerne la salle des fêtes. Le conseil prend note et décide de laisser venir les fournisseurs concurrents.

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA PILASSE SUR LA PLACE

Le propriétaire de l'habitation 1 bis rue Raoul Barbier envisage de faire un aménagement extérieur.

Il propose à la commune de supprimer la pillasse afin de monter un muret et un grillage tout le tour de sa propriété. Le conseil ne s'oppose pas à la suppression de la pillasse qui se trouve gênante, et donne autorisation au propriétaire de l'habitation 1 bis rue Raoul Barbier d'exécuter ses travaux.

SALAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES PAR LA CCVN

La CCVN propose aux communes de saler des routes départementales qui ne sont pas dans leur circuit moyennant un coût de 0,05 €/ml. Le conseil décide de saler à l'unanimité les routes départementales qui sont situées dans la commune.

QUESTION DIVERSES

Problèmes des rats : De nombreux habitants ont constaté une prolifération de rats dans leur propriété. Malgré le raticide que la commune a fourni aux habitants, l'éradication de ses rongeurs ne se fait pas. Il est envisagé d'une part de contacter le directeur de la coopérative agricole pour qu'il fasse le nécessaire dans les silos et d'autre part de contacter différents dératisateurs afin de demander des devis pour une dératisation communale globale.